



LA CHEFFE DU DEPARTEMENT
DES INFRASTRUCTURES ET
DES RESSOURCES HUMAINES

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Fédération vaudoise des entrepreneurs
Monsieur Georges Zünd
Route Ignace Paderewski 2
Case postale
1131 Tolochenaz

035

Réf.: 715/gmr/cgy

Lausanne, le 30 avril 2013

**Service des routes – Conditions particulières pour les revêtements phono-
absorbant (AG n°199)**

Monsieur le Directeur,

Votre lettre du 6 mars 2013 relative à la problématique des garanties pour les revêtements en phono-absorbant m'est bien parvenue et a retenu toute mon attention.

En conséquence, j'ai chargé le Service des routes, par l'intermédiaire du chef de la division Entretien, M. Laurent Tribolet, de réunir une table-ronde avec votre Fédération dans le but d'adapter les conditions particulières à la satisfaction de toutes les parties.

Il m'a été rapporté que la séance tenue dans vos locaux a été très constructive et menée de manière positive, ce qui m'a réjouit.

Vous trouverez en annexe, un extrait correspondant au nouveau texte modifié en fonction des attentes de chaque partenaire.

Une copie sera envoyée à l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) ainsi qu'à l'Association vaudoise des ingénieurs, architectes et techniciens communaux (AVIATCO), pour que ces nouvelles directives soient indiquées dans les soumissions communales.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Cheffe du département

Nuria Gorrite

Annexe

- Mentionnée

Copies

- AVIATCO – Case postale 112 – 1530 Payerne
- AdCV – Rte du Château 4 – Case postale 17 – 1185 Mont-sur-Rolle

CONDITIONS PARTICULIÈRES – Extrait Chapitre 752

752 Exigences spécifiques relatives aux revêtements phono-absorbants de dernière génération

752.1 Aspect phonique

Le revêtement phono-absorbant à haute performance doit avoir les performances suivantes par rapport au modèle de référence STL-86:

-6 dB à -8dB à la pose

-4 dB minimum à 5 ans, la valeur mesurée au dixième sera arrondi à la fraction supérieure ou inférieure.

Le trafic de référence est de (*valeur propre au tronçon*) véhicules/jour, avec (*valeur propre au tronçon*) % de véhicules bruyants, et pour une vitesse de 50 km/h.

Les mesures se feront avec le procédé CPX (mesures en continu des performances phoniques du revêtement à l'aide d'une remorque normée, par la firme Grolimund & Partner AG). La valeur déterminante sera la moyenne après suppression des éventuels effets non imputables au revêtement (regards et vannes, marquages routiers, etc...)

La durée de vie admise du revêtement phono-absorbant est de 15 ans

En cas de non respect des normes acoustiques et mécaniques

- à la pose, changement du revêtement au frais de l'entreprise

- à 5 ans, changement du revêtement, 2/3 pour l'entreprise, 1/3 SR

Le changement comprend toutes les prestations inhérentes aux travaux (rabotage, évacuation, pose, marquage, signalisation de chantier et gestion du trafic, prestations de service: mandataire projet, DT, géomètre, etc...).

752.2 Aspect mécanique

752.2.1 Sensibilité à l'eau

Déterminée selon l'EN 12697-12 "Mélanges bitumineux – Méthodes pour mélange hydrocarboné à chaud – Partie 12 : Détermination de la sensibilité à l'eau des éprouvettes bitumineuses" et l'annexe nationale SN 640 431-20b-NA "Mélanges bitumineux – Spécification des matériaux – Partie 20 : Epreuve de formulation – Chapitre F : Exécution des contrôles". Méthode d'essai :

- Résistance à la traction indirecte (fendage)
- Norme SN 670 423
- Température d'essai : 22°C

L'exigence relative au rapport de résistance en traction indirecte ITSR et la suivante :

Valeur limite ≥ 70 %

752.2.2 Qualité des granulats

Exigences particulières pour granulats : PSV/CPA ≥ 54

CONDITIONS PARTICULIÈRES – Extrait Chapitre 752

752.2.3 Résistance aux déformations permanentes :

Déterminée par essai d'orniérage selon l'EN 12697-22 "Mélanges bitumineux – Méthodes pour mélange hydrocarboné à chaud – Partie 22 : Essai d'orniérage" et l'annexe nationale SN 640 431-20b-NA "Mélanges bitumineux – Spécification des matériaux – Partie 20 : Epreuve de formulation – Chapitre F : Exécution des contrôles".

Méthode d'essai :

- Orniéreur lourd (en dérogation à l'EN)
- Norme 670 422-NA
- Température d'essai : 60°C +/- 2
- Conditionnement : Air
- Durée d'essai : 30'000 cycles
- Charge : 5 kN

**La profondeur d'ornière maximale doit respecter l'exigence suivante :
Profondeur d'ornière \leq 7.5 %.**

752.2.3 Etendue de la garantie

Une dégradation du revêtement dû une action mécanique extraordinaire est exclue de la garantie.